

Diag GPEC Covid-19

pour relancer son activité en contexte de crise sanitaire

Fiche pratique du 04/06/2020

Le diagnostic GPEC Covid-19 est une démarche de diagnostic destinée aux TPME relevant d'OPCO 2i. Cette prestation propose aux dirigeants et à leurs managers un accompagnement personnalisé et opérationnel pour leur permettre d'intégrer les impacts de la crise sanitaire dans leur fonctionnement

Les objectifs opérationnels

Dans le cadre du DIAG GPEC Covid-19, les dirigeants et/ou les équipes de direction de l'entreprise bénéficie de l'expertise d'un consultant pour intégrer les impacts de la crise sanitaire sur l'activité de l'entreprise en :

- En élaborant un état des lieux de l'activité, de l'organisation, du management et des pratiques RH mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire
- En formalisant de manière durable la stratégie de l'entreprise d'adaptation de son activité ou de reprise d'activité dans l'optique du déconfinement et la sortie de la crise sanitaire (réorientation de l'activité, scénarios de reprise, ...)
- En construisant les mesures de prévention sanitaire nécessaires au déconfinement et à la stratégie adoptée par l'entreprise (risques liés aux environnements de travail, aux équipements, situations de travail, déplacements, situations individuelles des collaborateurs ...)
- En identifiant les mesures organisationnelles permettant de répondre durablement à la stratégie d'adaptation ou de reprise d'activité de l'entreprise (calendrier de reprise, télétravail, alternance des jours, travail en poste, recomposition d'équipe, ...)
- En appuyant la mise en place des mesures de prévention et d'organisation ainsi que les actions visant à l'adaptation et au développement des compétences (compétences stratégiques, formation, transfert de compétences, référentiels, modèle de remplacement, ...)
- En préconisant et organisant les actions visant à adapter et à développer durablement les compétences qui sont et/ou seront nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise (plan d'actions immédiat et à trois mois, cadrage d'actions, ...)
-

Les Bénéficiaires

Toute TPE ou PME de moins de 250 salariés adhérentes à OPCO 2i quel que soit le secteur d'activité et à jour de ses cotisations peut bénéficier du dispositif DIAG -GPEC Covid-19.

La Durée

Le DIAG GPEC Covid-19 peut se dérouler sur une **durée totale est de 10 jours maximum**.

Tout en respectant la finalité du dispositif, le contenu et le séquençage sont personnalisables pour répondre au besoin de chaque entreprise. Cette démarche se déroule généralement sur une période de trois à six mois.

Opérateur de compétences interindustriel

Prestataires

Tout au long de la démarche, les dirigeants ou les managers ou encadrants sont accompagnés par le consultant qui est garant de la méthodologie proposée.

Les prestataires sont sélectionnés par l'entreprise bénéficiaire. Le 2i régional peut les proposer à l'entreprise sur la base d'une liste préétablie lors d'un référencement spécifique voire sur un référencement déjà préexistant.

Les prestataires susceptibles de mettre en œuvre cette démarche doivent avoir une connaissance et une expérience significatives de l'accompagnement des TPME du domaine industriel et des spécificités des secteurs d'activité relevant d'OPCO 2i.

Les équipes de consultants doivent dans la mesure du possible présenter une triple expertise dans les domaines de l'organisation industrielle, Ressources Humaines/GPEC et de l'hygiène et de la prévention. Il est également attendu une maîtrise des principes et des mécanismes en lien avec le COVID-19 ainsi que son contexte règlementaire et ses différents impacts potentiels.

Financement

Cette démarche doit être assurée par un prestataire. Ses modalités de prise en charge sont les suivantes :

- ➔ Entreprises de moins de 250 salariés (appartenant à un groupe de moins de 250 salariés)
- ➔ Entreprises ayant ou pas réalisé un diagnostic RH/GPEC dans les trois dernières années civiles
- ➔ Accord préalable du 2i régional concerné avant le démarrage de la démarche
- ➔ Financement à 100% jusqu'à un montant maximum (Frais annexes du consultant inclus) qui à hauteur de 1 000 € HT/jour maximum)
- ➔ La démarche peut se réaliser sur une durée totale de 10 jours d'intervention maximum
- ➔ Financement dans le respect des modalités définies dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue entre l'OPCO 2i et l'Etat et des décisions de l'OPCO.

Les attendus de la démarche

Un appui conseil personnalisé pour faire un état des lieux de l'organisation et des mesures préventives mises en place et pour les adapter selon les scénarios d'évolution de l'activité

Une approche pragmatique pour organiser et structurer l'entreprise dans un contexte de reprise ou de réorientation de son activité dans un cadre de déconfinement et de sortie de crise progressive.

Une prestation intégrant **une analyse et une gestion réactive de besoins de compétences** permettant aux TPME de construire leurs actions de développement de compétences immédiates et à court terme.